

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 2 octobre 2024, à 8 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents, M. Etienne Lemelin, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. Patrice Bilodeau et M. Gilbert Grenier ont motivé leur absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**AVIS DE CONVOCATION :**

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Modification à la résolution no. 139-08-2024 modifiant la résolution no. 64-04-2024 – Acceptation de la promesse d'achat signée avec M. Mario Duclos pour l'acquisition du lot no. 5 664 994;
- Adoption d'une Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail;
- Assujettissement des lots 2 719 761, 2 719 762, 2 719 763, 6 635 522, 6 635 523 et 6 635 524 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, au droit de préemption;
- Entente pour l'usage et l'entretien de la virée située sur le lot no. 2 898 883 avec la Municipalité de Saint-Narcisse.

171-10-2024

**CONCERNANT UNE MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO. 139-08-2024 MODIFIANT LA RÉOLUTION NO. 64-04-2024 – ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT SIGNÉE AVEC M. MARIO DUCLOS POUR L'ACQUISITION DU LOT NO. 5 664 994 :**

Considérant que le conseil municipal a adopté le 2 avril 2024 sa Résolution numéro 64-04-2024 afin d'accepter la promesse d'achat signée le 12 mars 2024 avec monsieur Mario Duclos concernant l'acquisition du lot numéro 5 664 994 au cadastre du Québec;

Considérant que cette résolution prévoit que les deniers nécessaires pour assumer le coût d'acquisition soient puisés à même le surplus non affecté de la Municipalité;

Considérant qu'il est d'intérêt de prévoir plutôt l'assumption de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 364-2024 à être adopté et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le conseil municipal a adopté le 12 août 2024 sa résolution no. 139-08-2024 concernant une modification à la résolution no. 64-04-2024 – Acceptation de la promesse d'achat signée avec M. Mario Duclos pour l'acquisition du lot no. 5 664 994, afin d'amender la résolution no. 64-04-2024 pour remplacer, au premier paragraphe du dispositif de cette résolution, la phrase « que cette somme soit prise au surplus non affecté de la Municipalité » par la phrase « que les deniers nécessaires à l'assumption des

obligations financières découlant de cette promesse d'achat soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 364-2024 à être adopté »;

En conséquence, il est proposé M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que la résolution no. 139-08-2024 soit amendée pour ajouter, à la fin du dernier paragraphe du dispositif de cette résolution, la phrase « L'engagement est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no. 364-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et toutes les parties ont été informées ».

172-10-2024

**ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL :**

Considérant que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Considérant que la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté une telle politique le 4 mars 2019 (résolution no. 51-03-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

Considérant qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 4 mars 2019 (résolution no 51-03-2019).

Que la Municipalité de Saint-Bernard adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail tel que présenté. Qu'une copie de cette politique soit distribuée à chaque employé municipal.

173-10-2024

**CONCERNANT L'ASSUJETTISSEMENT DES LOTS 2 719 761, 2 719 762, 2 719 763, 6 635 522, 6 635 523 ET 6 635 524 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DORCHESTER, AU DROIT DE PRÉEMPTION :**

Considérant que les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec permettent et encadrent l'exercice d'un droit de préemption sur des immeubles par la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a adopté le Règlement no. 351-2023 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis (le « Règlement 351-2023 »);

Considérant que le Règlement no. 351-2023 vise l'ensemble du territoire de la Municipalité;

Considérant qu'aux termes du Règlement no. 351-2023, la Municipalité peut exercer son droit de préemption sur un immeuble faisant partie du territoire assujetti, aux fins municipales qui y sont indiquées, lesquelles incluent notamment :

- Habitation;
- Environnement;
- La culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;
- Infrastructures publiques et services d'utilité publique;
- Équipement collectif;
- Infrastructures publiques et services d'utilité publique;
- Réserve foncière;
- Fins industrielles conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, c. I-0.1);

Considérant que conformément au Règlement no. 351-2023, la Municipalité souhaite donc assujettir les lots 2 719 761, 2 719 762, 2 719 763, 6 635 522, 6 635 523 et 6 635 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité, aux fins municipales susmentionnées;

En conséquence, il est proposé Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité assujettisse les lots 2 719 761, 2 719 762, 2 719 763, 6 635 522, 6 635 523 et 6 635 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité aux fins municipales suivantes :

- Habitation;
- Environnement;
- La culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;
- Infrastructures publiques et services d'utilité publique;
- Équipement collectif;
- Infrastructures publiques et services d'utilité publique;
- Réserve foncière;
- Fins industrielles conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (RLRQ, c. I-0.1);

Que l'assujettissement des immeubles susmentionnés au droit de préemption de la Municipalité soit valide pour une période de 10 ans à compter de l'inscription de l'avis d'assujettissement au registre foncier conformément à l'article 1104.1.3 du Code municipal;

Que les avocats de la Municipalité, du cabinet Tremblay Bois Avocats, soient mandatés afin d'entreprendre et de mener à terme les démarches requises pour assujettir les immeubles susmentionnés à l'exercice du droit de préemption par la Municipalité, pour les fins municipales indiquées à la présente résolution.

Que les deniers nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la Municipalité.

174-10-2024

**ENTENTE POUR L'USAGE ET L'ENTRETIEN DE LA VIRÉE SITUÉE SUR LE LOT NO. 2 898 883 AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE :**

Il est proposé par Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité que;

Le conseil municipal autorise le maire, Francis Gagné et la directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Eve Parent à signer tous les documents en lien avec l'entente pour l'usage et l'entretien de la virée située sur le lot no. 2 898 883 avec la Municipalité de Saint-Narcisse.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière